

Dans le cadre de la qualité attendue des formations défini par "[la LOI n° 2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel", edset a mis en place une charte de qualité dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité pédagogique et les bonnes conditions matérielles d'intervention et de réception des stagiaires.

Les exigences qualités d'edset

edset s'engage vis-à-vis de ses parties prenantes à mettre en œuvre et assurer le respect des critères qualités auxquelles il est tenu.

Dans ce cadre, edset s'engage à fournir au formateur toute la documentation, le matériel ainsi que les procédures relatives à la mise en œuvre et au respect de ces critères afin d'assurer le bon déroulement des actions de formation.

Les engagements de l'intervenant(e) :

Le formateur s'engage à :

- Veiller à l'adéquation entre les contenus pédagogiques, les objectifs de la formation et les publics visés ;
- Proposer un accompagnement permettant à chacun d'être acteur de son parcours de formation en toute autonomie, avec tout l'accompagnement nécessaire pour la personnalisation et l'individualisation des projets ;
- Concevoir et mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de la formation respectant les phases d'évaluation fixées par edset ;
- Fournir à edset l'ensemble des supports pédagogiques mis à disposition du stagiaire (l'intervenant(e) conserve la propriété intellectuelle des supports qu'il a produits) ;
- Maintenir sa compétence de formateur en participant à des colloques, séminaires, sessions d'échanges de pratiques, formations de formateurs de manière continue ;
- Maintenir et perfectionner son niveau d'expertise lors de colloques, séminaires ; groupes de travail, formations.
- N'exercer que dans des domaines pour lesquels il dispose d'une expertise adéquate au regard du contenu de la formation ou s'appuyer sur les compétences nécessaires ;
- De prendre en compte les appréciations rendues par les stagiaires ;
- Ne s'engager dans une formation qu'en fonction de ses disponibilités ;
- Respecter les obligations légales et la réglementation en vigueur et notamment les obligations définies par [le référentiel Qualiopi](#) ;
- Veiller à ce que nos pratiques s'inscrivent dans une démarche respectueuse du développement durable

Conséquences en cas de non-respect des engagements :

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur, celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes

Date :

Visa intervenant(e)

Visa edset